

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

MAURICE BELLOM

Chronique des questions ouvrières et des assurances sur la vie

Journal de la société statistique de Paris, tome 58 (1917), p. 379-386

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1917__58__379_0

© Société de statistique de Paris, 1917, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/legal.php>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

III

CHRONIQUE DES QUESTIONS OUVRIÈRES ET DES ASSURANCES SUR LA VIE

L'assurance maladie en Angleterre. — Antérieurement à la guerre de 1914, un Conseil officiel médical (*Medical research Committee*) avait été institué en vue de poursuivre les enquêtes que commandait le fonctionnement méthodique et rationnel de l'assurance légale contre la maladie.

En 1915, une commission spéciale, nommée le 26 octobre 1914, lui adressa un remarquable rapport relatif aux résultats d'une enquête spéciale à l'influence de la phthisie dans ses relations avec l'occupation des travailleurs; le premier rapport de cette enquête visait l'industrie de la chaussure (*First Report of the special Investigation Committee upon the incidence of phthisis in relation to occupations (the Boot and Shoe industry)*).

Toutefois, la guerre obligea le Comité à suspendre en grande partie ses études monographiques afin de consacrer la presque totalité de ses fonds disponibles et de ses

ressources scientifiques à la solution des questions médicales dont les circonstances venaient impérieusement souligner l'urgence. La destination du fonds médical de recherche est l'avancement de la science médicale en vue de la réduction des risques de maladie pour l'ensemble de la population : dès lors, le Comité a estimé que l'affectation d'une portion considérable de ces sommes à un objet dont l'utilité était différée à un avenir éloigné du rétablissement de la paix constituerait « la négation » de leur objet durant une période où une si grande partie de la population est exposée aux risques provenant de la guerre soit au front, soit à l'arrière.

Le second rapport annuel du Comité (*Second annual report of the mutual research Committee*), relatif à l'exercice 30 septembre 1915-30 septembre 1916, traduit ses préoccupations. Après avoir montré le rôle des divers départements de l'institution (bactériologie, biochimie et pharmacologie, physiologie appliquée, statistique, recherches cliniques, secrétariat), il passe successivement en revue les programmes des recherches entreprises avant la guerre (tels que les recherches relatives à la tuberculose, à l'arthrite chronique, à l'anaphylaxie), et les travaux effectués en relation avec la guerre (statistique médicale de l'armée, histoire médicale de la guerre, antiseptie des plaies, désinfection des navires-hôpitaux, fièvre cérébro-spinale, dysenterie, typhoïde et paratyphoïde, fatigue industrielle des travailleurs des munitions, etc.).

Dans ma prochaine chronique je rendrai compte du rapport suivant qui me parvient au moment où la présente chronique se trouve déjà sous presse.

Le Dalloz et la guerre (1). — Les tomes de l'encyclopédie Dalloz se suivent malgré les difficultés sans cesse croissantes de la publication en temps de guerre; ils sont d'ailleurs de plus en plus volumineux : celui qui vient de paraître, et qui embrasse la période du 1^{er} juin au 1^{er} septembre 1917, ne comprend pas moins de 557 pages et représente un volume double qui porte les numéros XIX et XX. Comme dans les précédents, les rubriques *accidents du travail, moratorium des assurances, subventions aux bureaux de placement, main-d'œuvre agricole, pensions, risques maritimes de guerre, sociétés de capitalisation et d'épargne*, évoquent des interventions législatives, réglementaires ou administratives.

La législation des bénéfices de guerre est représentée par les lois du 2 juin 1917; la question de la semaine anglaise est réglée par la loi du 11 juin 1917; la culture des terres abandonnées a donné lieu aux décrets des 30 juin et 25 juillet 1917; celle des tracteurs destinés aux travaux agricoles a motivé l'arrêté du 4 juillet 1917.

Fidèle à la méthode qui consiste à doter le dernier volume de chaque période quinquennale d'un index alphabétique appliqué à l'ensemble de la période, la rédaction de Dalloz a réuni en une table récapitulative les volumes XVI et XX qui donnent tous les textes relatifs à la période du 1^{er} janvier au 1^{er} septembre 1917.

Ces quelques lignes montrent une fois de plus les inappréciables services à attendre d'une publication dont les fidèles lecteurs connaissent toute la valeur et espèrent fermement la continuation régulière jusqu'à la fin des hostilités.

Les finances publiques pendant la guerre. — Ce n'est pas au cours de l'émission d'un nouvel emprunt national qu'il est nécessaire de justifier l'intérêt d'une réédition du recueil historique et documentaire que M. F.-J. Combat a consacré aux finances publiques (*Emprunts et Placements pendant la guerre 1914-1917*) (2). Ce titre s'éclaire et se précise par des sous-titres : budgets de guerre, dépenses, ressources, impôts, émissions de la Défense nationale, rôle de la Banque de France, etc.

L'ouvrage, dont les lecteurs du *Journal de la Société de Statistique de Paris* connaissent sans nul doute les éditions précédentes ne se borne pas à une sèche reproduction de textes : il les commente à la lumière de documents officiels; il les illustre par des statistiques et les accompagne de la reproduction de formules, telles que le reçu de la

(1) Un volume double, Paris, 11, rue Soufflot, 4 fr. 80.

(2) Un volume, Berger-Levrault, Paris et Nancy, 1917, 2 fr. 50.

Banque de France délivré aux épargnants qui apportent leur or pour l'échanger contre des billets, le fac-similé du bon de la Défense nationale et celui des obligations de Défense nationale, les certificats et prospectus d'émission des deux emprunts 5% ; des annexes, dont la dernière vise les conséquences financières de l'intervention des États-Unis telles que les définit une note insérée dans le *Rentier* du 17 mai 1917, revêtent un caractère d'opportunité que justifie la réconfortante attestation des heureux résultats de la mission confiée à M. Tardieu.

En un mot, cette seconde édition soutient avec honneur l'excellent renom de son aînée.

L'impôt sur les bénéfices de guerre et l'impôt sur le revenu. — Au lendemain du dépôt, par le ministre des Finances, du projet de budget pour 1918, qui prévoit de nouveaux impôts, M. F.-J. Combat a été particulièrement bien inspiré en rééditant ses deux volumes respectivement consacrés, l'un à l'*Impôt sur les Bénéfices de guerre* (1), l'autre à l'*Application de l'Impôt sur le revenu* (2). Le premier comprend le texte et le commentaire raisonné de toutes les dispositions législatives et réglementaires intervenus jusqu'au 31 décembre 1916; le second, réalisé dans le même esprit et selon la même méthode, vise jusques et y compris la loi du 31 mars 1917 : l'un et l'autre comportent l'exposé des textes et les rendent intelligibles dans l'application aux intéressés non seulement par l'analyse des travaux préparatoires, mais encore par la présentation d'exemples numériques et, le cas échéant, par la reproduction de formules et de modèles.

Le premier de ces impôts soulève en matière de comptabilité industrielle de multiples difficultés dont la Commission supérieure, chargée de statuer sur les recours des intéressés, doit fournir les solutions sans d'ailleurs échapper aux controverses des spécialistes : le second atteint tous les citoyens dont le revenu imposable excède 3.000 francs.

Ce double caractère suffit à montrer la généralité du public auquel s'adressent ces deux analyses, qui attendent leur complément naturel dans une publication analogue, relative aux impôts cédulaires institués par la loi du 30 décembre 1916. C'est le vœu dont je dois accompagner l'éloge bien mérité que je me plais à décerner à l'auteur et à l'éditeur de ces excellents volumes.

Les retraites ouvrières et la guerre. — Avant la guerre de 1914, l'application de la loi des retraites ouvrières avait rencontré de multiples difficultés venues de la résistance des intéressés que devait d'ailleurs faire prévoir un referendum provoqué au cours de travaux préparatoires et caractérisé par le défaut d'adhésion d'un grand nombre de syndicats ouvriers. L'état de guerre est loin d'avoir favorisé la soumission à la contrainte légale; mais la mobilisation a provoqué dans la situation des adhérents antérieurs à l'ouverture des hostilités un trouble dont la gravité devait appeler l'intervention des Pouvoirs publics : de là, une série de mesures dont la coordination est devenue nécessaire.

Tandis que la Direction des retraites ouvrières et paysannes a récemment publié une nouvelle notice à l'usage des assurés en général, à la suite des modifications législatives intervenues, M. Maurice Félix, docteur en droit, chef de bureau à la préfecture de la Seine, a réuni dans un ouvrage (3) les éléments de la *Situation des assurés au regard de la loi des retraites ouvrières et paysannes* ; il y distingue les assurés mobilisés selon qu'ils appartiennent à la catégorie obligatoire ou à la catégorie facultative, et il expose leur état au point de vue des versements; il analyse les avantages accordés aux mobilisés non encore inscrits sur les listes d'assurés, les mesures tendant à faciliter l'obtention de l'allocation au décès pour les familles de mobilisés, la situa-

(1) Un volume, Berger-Levrault, Paris et Nancy, 1917, 2 fr. 50.

(2) Un volume, Berger-Levrault, Paris et Nancy, 1917, 1 fr. 50.

(3) Un volume, Berger-Levrault, Paris et Nancy, 1917, 5 fr.

tion des assurés mobilisés détachés dans les établissements qui travaillent pour la Défense nationale et celle des assurés réformés avec pension à la suite d'une blessure de guerre ou d'infirmités contractées pendant leur service militaire.

Trois annexes respectivement consacrées au décret du 18 novembre 1914 et aux deux lois des 31 décembre 1915, terminent le livre dont je tiens à signaler sans la moindre hésitation l'ordonnance méthodique, la précision et la clarté.

La vie chère et l'ouvrier. — Le salarié qui n'a point le bonheur de trouver dans une usine de guerre une rémunération exceptionnellement élevée, constate que son étalon de vie est déprimé par la cherté des éléments nécessaires à sa subsistance quotidienne : de là, le succès des coopératives et des associations d'achats en commun.

La question peut être étudiée au point de vue essentiellement pratique. Elle peut être également examinée au point de vue général de l'évolution de la production et du commerce : c'est le second parti qu'a adopté M. Gilles Normand dans le volume intitulé : *La Guerre, le Commerce français et les Consommateurs* (1), dont M. Marc Réville député, ancien ministre, président de la Commission des douanes, a rédigé la préface. Comme l'indique ce dernier, « les commerçants, grands, moyens ou petits, y trouveront une documentation très étudiée », sur laquelle il compte pour dissiper des préjugés ou des erreurs, et les consommateurs y puiseront « une foule de détails sur les conditions dans lesquelles denrées et marchandises leur sont offertes, avec art et habileté par les uns, avec une naïveté, fille de l'ignorance professionnelle, par les autres ». Je suis de ceux qui estiment que nul ne peut avoir la prétention de réussir dans un métier qu'il n'a point appris. Le petit commerçant qui se complait dans sa routine sera fatalement vaincu par le grand commerçant qui utilise les forces dues à la concentration de capitaux et par les consommateurs associés sous la forme coopérative ou sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association. Le lecteur de M. Gilles Normand aura le double agrément de trouver dans son ouvrage, à la fois la sûreté et l'impartialité de la documentation et la chaleur de la conviction d'un praticien qui soutient une opinion raisonnée avec autant de fermeté que de sincérité : les trois parties du livre respectivement consacrées au petit commerce de détail, au grand commerce de détail et aux coopératives aboutissent à des conclusions que tout esprit libéral doit accepter sans réserve ; telle est (p. 408), cette excellente formule : « Ce qui doit toujours exister entre le petit commerce et les maisons à succursales, c'est l'émulation ; ce qui doit exister entre les coopératives et les maisons à succursales, c'est encore l'émulation. Seule, l'émulation en matière économique, entretient la concurrence loyale... et constitue le plus puissant facteur du succès individuel, l'indispensable condition du progrès social. » L'avenir montrera si, comme le prévoit l'auteur (p. 427) : « La concentration industrielle et commerciale, peu à peu, accomplira l'évolution pacifique qui transformera, comme il convient, pour le bonheur de tous, la société capitaliste. » En attendant l'heure présente souligne par une rapide et flatteuse réédition le succès fort mérité d'un ouvrage fortement pensé et vigoureusement écrit.

La taxation et les lois du maximum. — Les avatars de la taxation ont provoqué de fréquentes allusions à la réglementation de la Convention connue sous le nom de « maximum ». Il est donc particulièrement utile d'être documenté avec précision sur les conditions et l'évolution de ce régime, à cent vingt-quatre ans de distance. Nul n'était plus qualifié pour s'acquitter de cette tâche patiente et consciencieuse que M. Marcel Marion, professeur au Collège de France : la *Revue des Études historiques* (2), sous le titre *Le Maximum*, nous donne, dans son numéro de juillet-septembre 1917, un article de près de 40 pages qui fournit sur la législation de mai 1793 à nivôse an III,

(1) Un volume, Paris, librairie académique Perrin et C^{ie}, 2^e édition, 1917, 4 fr.

(2) Publiée par la Société des Études historiques, Paris, Picard, 82, rue Bonaparte, le numéro 2 fr. 50.

les détails les plus circonstanciés puisés aux sources d'une science qui s'affirme et se cautionne par la multiplicité des références et la richesse des notes.

Lorsque sera close la période tragique que nous traversons, il est à souhaiter que M. Marcel Marion veuille bien assumer la même tâche pour l'époque contemporaine et en historien scrupuleux et critique montrer à la lumière des exemples actuels que les mêmes causes, c'est-à-dire les mêmes erreurs, produisent toujours les mêmes effets, c'est-à-dire les mêmes périls. Ce sera l'épilogue d'une série d'expériences dont le consommateur n'est que trop souvent l'innocente victime.

Les pensions ouvrières en Nouvelle-Zélande. — D'après le dernier rapport, daté du 31 juillet 1917, relatif aux deux derniers exercices terminés le 31 mars 1917, rapport adressé au ministre des pensions par l'éminent commissaire des pensions, M. G.-C. Fache, tandis que le nombre des pensions de vieillesse restait presque constant en nombre ou en valeur, celui des pensions dues à la guerre s'élevait notablement : alors que les premières qui étaient au nombre de 19.804, au début de la période pour un montant total de £ 484.232, étaient 19.967 à la fin, pour un montant de £ 480.569, les secondes s'étaient accrues en passant de 1.191, pour un montant total de £ 55.407, à 5.169 pour un montant total de £ 257.771. Le régime de ces pensions dérive d'une loi du 4 août 1915 qui place l'administration de ce service sous l'autorité d'un conseil de trois membres dont le secrétaire est le directeur du département des pensions : les divers fonctionnaires, chefs du département des pensions des diverses parties de l'Australie, sont les intermédiaires qui transmettent les demandes de pensions au bureau central : de la sorte est réalisée la décentralisation nécessaire à l'enquête personnelle qui seule peut révéler le véritable état de chaque blessé.

Les chiffres attestent la part considérable et glorieuse prise par les soldats australiens dans la guerre européenne, de même que le rapport par sa précision et ses détails montre une fois de plus la valeur technique et professionnelle de M. le commissaire G.-C. Fache dans la direction de son important service.

Les assurances en Suisse. — A la fin de l'année 1915, M. le Dr Moser qui présidait avec éclat à la direction du bureau fédéral suisse des assurances, a volontairement abandonné ce poste élevé qu'il occupait depuis un quart de siècle : il désirait se consacrer exclusivement à la science actuarielle et il devint recteur de l'Université de Berne. Durant sa longue et féconde direction, il ne cessa de veiller aux intérêts financiers des assurés suisses : il obligea les compagnies américaines à déposer à Berne les réserves mathématiques afférentes aux contrats suisses en cours et à venir, puis il fit étendre cette obligation à toute société étrangère admise ultérieurement à la concession fédérale : ces mesures devaient aboutir à la loi sur les cautionnements qui fut mise à l'étude au début de la guerre de 1914 et qui se rattache à l'arrêté du 5 octobre 1915, relatif aux sociétés étrangères d'assurance-vie admises à fonctionner en Suisse. Le souci de l'indépendance nationale ne l'empêcha point de donner au domaine des assurances et en particulier à l'exercice de la surveillance une large base d'un caractère international : c'est à lui qu'est due l'introduction, dans la loi fédérale sur le contrat d'assurance, d'une série de mesures de prévoyance sociale en faveur des époux et des descendants. L'importance de cette loi est attestée par l'époque de son entrée en vigueur, dès 1910, c'est-à-dire deux années avant le nouveau Code civil. C'est de cette même pensée philanthropique que dérive l'intérêt qu'il ne cessa de porter à la Caisse de secours du personnel de l'Administration fédérale : il savait, en effet, tempérer la rigueur des principes par la chaleur du sentiment. Ceux qui, comme moi, ont eu et espèrent fermement avoir encore après la cessation des hostilités le bonheur de le rencontrer dans les Congrès internationaux d'assurances sociales n'oublient pas l'éloquence de ses vibrants appels aux sentiments altruistes qui doivent inspirer les sociologues, les économistes et les actuaires eux-mêmes dans les solutions qu'ils élaborent ou les mesures qu'ils proposent : il a su d'ailleurs se conquérir des amitiés dont, si j'en juge par moi-même, la fidélité s'explique par le charme de relations où les conseils du technicien décuplent leur valeur, grâce à

l'affection qui les anime. Ses rapports officiels eux-mêmes s'échauffaient au souffle d'une rhétorique qui parfois atteignait le lyrisme; l'un de ces derniers avait même pour épigraphe un pastiche de Confucius par Schiller qui, dans une vivante trilogie, évoquait la marche du temps, et je me suis fait un plaisir et un devoir de lui rendre à ce sujet un public hommage, dans un discours que je prononçai au Congrès de Zurich, en 1913. Aussi, ce n'est point par un adieu, mais par un « au revoir » plein d'espérance que je salue M. le Dr Moser dans sa volontaire retraite.

Les lecteurs des rapports du bureau fédéral qui viennent de recevoir le premier volume de son éminent successeur, M. Trefzer, ont pu du reste constater déjà que le navire avait trouvé un pilote digne de son savant prédécesseur : les réflexions qui accompagnent et expliquent les tableaux numériques et les données de l'expérience acquise, l'interprétation des effets de la guerre mondiale sur l'assurance, les développements techniques sur les principes de l'assurance permettent d'affirmer que la brillante lignée des directeurs du bureau fédéral se continue avec la perpétuité de cette course ou l'éternel flambeau passe des mains du lutteur qui s'arrête dans celles d'un camarade toujours prêt à le remplacer pour soutenir à son tour l'honneur du drapeau.

L'organisation de l'après-guerre. — La solution des problèmes de l'après-guerre, si lointaine que puisse en être l'échéance, est la constante préoccupation de tous les patriotes avisés. On ne saurait donc trop applaudir à la publication des ouvrages tels que celui de MM. Lucien Deslinières et A. Fastout qui, sous le titre *Organisons-nous* (1), envisage la question au triple point de vue de l'organisation, de la compétence et de la responsabilité. Certes, tous ne partageront point les vues des auteurs et ceux-ci sont trop éclairés pour espérer que l'unanimité se manifeste en faveur de conceptions d'une hardiesse novatrice; ils aboutissent en effet à « cette conclusion péripétieuse qu'il faut faire disparaître les entreprises privées en les absorbant toutes dans une vaste entreprise nationale » (p. 34). Ils la fondent sur cette affirmation que « l'intérêt privé est, par sa nature même, l'irréductible ennemi de l'intérêt public ». Cette conception ne peut évidemment être admise sans débat, elle n'en est que plus intéressante à signaler comme la manifestation de tendances dont il est nécessaire de tenir compte à l'heure actuelle aussi bien dans les sphères des Pouvoirs publics que dans celle des producteurs et des consommateurs eux-mêmes, les seconds n'ayant pas moins de droits ni par suite moins de devoirs que les premiers. Il est du moins un éloge que nul ne marchandera aux auteurs, c'est d'avoir eu le courage de signaler les difficultés à vaincre et de répudier cette politique de « l'autruche » si fertile en mécomptes, pour regarder en face les problèmes qui se poseront au lendemain de la fin des hostilités : en un mot, ce livre est agréable à lire parce qu'il donne à réfléchir et qu'il oblige à penser.

Le change et la vie ouvrière. — Si l'ouvrier qui accuse les commerçants de prélever à ses dépens un profit exagéré méconnaît l'influence du change sur le prix de denrées qui sont importées sous la forme tantôt de produits finis, tantôt d'éléments qui contribuent à leur fabrication, le statisticien discerne cette répercussion sous les phénomènes adventifs qui la dissimulent aux yeux inexpérimentés de la foule ignorante. Mais il doit en outre chercher à dissiper les illusions et les préjugés. Tel est l'objet du *Traité théorique et pratique des Changes*, de M. Deschamps (2) dont M. Texier, l'éminent comptable, directeur de la *Revue des Comptables* (3), a, postérieurement au décès de l'auteur, assuré la publication. Cette œuvre est d'autant plus méritoire que les difficultés actuelles de l'heure présente ne sont guère favorables à l'édition d'un ouvrage de cette importance. Rien n'y a été ménagé pour en faciliter l'intelligence, la lecture et la consultation. Tous ceux qui ont étudié dans les livres du savant professeur Deschamps, ont apprécié la netteté de l'exposition, la

(1) Un volume, Giard et Brière, Paris, 1917, 2 fr.

(2) Un volume, Vitte, éditeur, Lyon et Paris, 10 fr.

(3) Vienne (Isère), 16, rue de Bourgogne.

précision des données, la concision des formules : ils retrouvent ces qualités dans son *Traité des Changes* : la théorie économique en est exposée de main de maître ; ceux qui l'auront lue se rendront aisément compte des erreurs qu'ils entendent énoncer, soutenir ou sur ces matières que chacun croit pouvoir aborder sans instruction préalable ; s'ils veulent d'ailleurs pénétrer dans la pratique, ils en trouveront les éléments dans les nombreux exemples numériques dont est illustrée la seconde partie de ce remarquable volume. Je suis donc certain que tous associeront dans un commun sentiment de gratitude M. H. Deschamps qui a rédigé le livre et M. Texier qui en a réalisé l'exécution.

L'économie politique et l'après-guerre. — Nul n'ignore l'ampleur des travaux du Congrès général du Génie civil qui associe pour sa solution des problèmes d'après-guerre les ingénieurs, les économistes, les juristes, les représentants du monde des affaires. Sur le rapport de M. Raphaël-Georges Lévy, la question bancaire, en particulier, est actuellement l'objet d'une discussion dont une série de séances du plus puissant intérêt a envisagé les multiples aspects et préparé les laborieuses solutions.

Il est donc particulièrement opportun de signaler la récente apparition de l'édition française du tome II du *Traité d'économie politique* (1) par M. A. Pierson, ancien président du Conseil des Ministres du royaume des Pays-Bas, qui traite précisément de la question des banques, de celle des changes et de la monnaie. Quiconque se souvient des controverses parfois ardentes soulevées entre Lysis et Testis, l'attitude des grands établissements de crédit à l'égard de l'industrie, reconnaîtra l'importance du crédit à la production : le volume de M. A. Pierson étudie également les problèmes relatifs à la production qu'il envisage sous ces divers aspects (population, protectionnisme, propriété du sol, intérêt personnel). Est-il besoin d'ajouter que la participation aux affaires comme directeur de la banque néerlandaise garantissait à l'auteur des connaissances pratiques de même que son enseignement d'économie politique à l'Université d'Amsterdam lui conférait la science du maître. Le grand public français doit donc être reconnaissant aux éditeurs qui ont su faire paraître un volume de cette ampleur, en dépit des obstacles matériels de la période que nous traversons.

La participation aux bénéfices aux États-Unis. — La généralisation de la participation aux bénéfices est à l'heure actuelle envisagée par certains esprits comme une solution des questions économiques et sociales d'après-guerre. A ce titre l'étude du volume intitulé *Profit sharing in the United States* (*Bulletin* n° 208), qui est dû à M. Boris Emmet et qui a été publié par le bureau de statistique du département du Travail des États-Unis offre un intérêt particulier. L'objet de cette étude est de décrire et de dénombrer les éléments suivants : 1° étendue de l'application de la participation aux États-Unis, dans le commerce et l'industrie ; 2° nature et caractères des systèmes en vigueur au point de vue, d'une part, des facteurs qui déterminent les bénéfices à distribuer et, d'autre part, des conditions de distribution de ces avantages ; 3° proportion de l'effectif du personnel qui y est admis ; 4° occupation ou genre d'occupation des ouvriers participants ; 5° importance des avantages obtenus ; 6° charges que le système impose aux chefs d'entreprises ; 7° résultats du système, en particulier, au point de vue des éléments qui tendent à améliorer les relations entre employeurs et employés et à augmenter la productivité et la stabilité des travailleurs.

Le nombre des entreprises américaines qui appliquent la participation n'étant que d'un^e soixantaine, une étude de cette nature n'autorise point de conclusions générales, mais elle fournit une abondante collection de consciencieuses monographies. En un mot, cette enquête fait honneur à la fois à M. Royal Meeker, l'éminent commissaire du travail qui l'a provoqué, et à M. Boris Emmet, qui a su le mener à bien.

Le chômage et le placement. — Alors que la guerre a provoqué en France la cons-

(1) Paris, Giard et Brière, traduction de M. Louis Suret, broché : 12 fr. 50, relié toile, 14 fr. L'ouvrage complet comprend deux volumes in-8 brochés : 25 fr., reliés toile 28 fr.

